

Décision n° 2016-1562
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 novembre 2016
abrogeant la décision n° 2009-0490 en date du 2 juin 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au service navigation de Bourgogne
pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz
établi en Bourgogne

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0490 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées au service navigation de Bourgogne pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz établi en Bourgogne ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2016 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte du service navigation de Bourgogne, reçue le 28 octobre 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2009-0490 en date du 2 juin 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au service navigation de Bourgogne.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation